DEPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNE D'Auchy-la-Montagne

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

DOSSIER APPLICABLE

Le Maire

MAIRIE DE AUCHY LA MONTAGNE (OISE)

Commune d'Auchy-la-Montagne
Mairie
Rue Boutillier
60 360 AUCHY-LA-MONTAGNE

Verdi Ingénierie Seine
ZI du Haut Villé-Rue Jean Baptiste Godin

60000 BEAUVAIS

Tel : 03.44.48.26.50/Fax :03.44.48.18.21

Verdi Ingénierie Seine

A. ROUSSELLE

2

1. PREAMBULE

1.1. Rappel du contexte législatif et réglementaire du PADD.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune constitue une innovation introduite par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) :

- définit, conformément à l'article R123-3 et L 123-1 du Code de l'Urbanisme (Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003), les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme qui concernent l'organisation générale du territoire communal,

- précise les actions générales à l'échelle du territoire communal.

Le rôle assigné au P.A.D.D. d'Auchy-la-Montagne est de fixer les perspectives d'évolution et d'aménagement de la commune, tant sur le plan des espaces bâtis à vocation d'habitat ou d'activités, des équipements publics, des déplacements, que pour la protection de l'environnement et du paysage. Les règles d'occupation du sol et de construction seront édictées dans l'objectif de servir ce projet avec continuité.

1.2. La démarche de développement durable.

Le P.A.D.D. de la commune d'Auchy-la-Montagne s'inscrit dans une démarche de Développement Durable.

La réflexion d'aménagement prend ainsi en compte trois champs de base suivants :

- les enjeux environnementaux,
- les enjeux sociaux,
- les enjeux économiques.

Le P.A.D.D. en tant que projet urbain et politique doit donc se traduire par un certain nombre d'actions qui s'articulent autour de plusieurs enjeux généraux :

- Assurer un cadre de vie de qualité aux habitants, en communion avec son environnement naturel.
- Permettre le développement urbain sans compromettre la gestion économe de l'espace ;
- Diversifier l'offre en logements afin de répondre aux besoins de tous et respecter ainsi les objectifs de mixité sociale dictés par la loi SRU ;
- Conforter l'activité économique.

1.3. La prise en compte du SCOT de l'Oise-Picarde.

Le SCOT de l'Oise-Picarde a été approuvé par délibération le janvier 2008. Il convient donc que les objectifs du PLU d'Auchy-la-Montagne soient compatibles avec les dispositions de ce document d'urbanisme. Les Objectifs fixés par le SCOT de l'Oise-Picarde sont de deux natures :

-les **objectifs « politiques »** constitue les objectifs stratégiques retenus par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT.

-les **objectifs « techniques »** intégrés dans le Document d'Orientations Générales (DOG), document de référence du SCOT.

Ce dernier définit les orientations et les prescriptions permettant l'application pratique du SCOT. Seules les dispositions du DOG sont opposables au Plan Local d'Urbanisme d'Auchy-la-Montagne.

Objectifs stratégiques fixés par le PADD.	
1	Faire émerger l'identité du territoire, notamment vis-à-vis du Pays, en valorisant son patrimoine et son environnement naturel et urbain.
2	Maîtriser l'urbanisation en se dotant notamment de PLU, développer la mixité sociale, et soutenir les pôles de centralité.
3	Renforcer l'activité économique en développant l'image du territoire et les conditions d'accueil des entreprises et des salariés.
Prescriptions du DOG	
Orientations générales relatives aux paysages naturels et urbains	
1	Conserver le caractère rural caractéristique du territoire de l'Oise Picarde en développant un urbanisme de qualité et en favorisant le maintien de l'agriculture
-conserver la diversité de composition des paysages (conserver les haies, bosquets, alignements d'arbres…). -favoriser un développement maîtriser, de qualité et intégré au paysage identitaire de l'Oise Picarde	
2	Améliorer l'attractivité du territoire
-améliorer l'attractivité en agissant sur la valorisation du cadre de vie	
Orientations générales relatives à l'environnement	
1	Préserver le patrimoine naturel et favoriser la mise en œuvre d'un rapport harmonieux entre les milieux environnementaux et les espaces d'origine anthropique
-préserver et valoriser les sites naturels remarquables/conserver et renforcer la fonctionnalité écologique de la vallée de la Celle. -développer des espaces intermédiaires en faveur de la biodiversité et d'une gestion qualitative et cohérente de l'aménagement de l'espace	
2	Pérenniser les ressources naturelles, maîtriser les pollutions et favoriser une prise en compte rationnelle des risques
-maîtriser les pollutions et pérenniser la ressource en eau -favoriser une prise en compte rationnelle des risques	
Les orientations et conditions générales relatives aux pôles urbains, aux activités résidentielles et économiques	
1	Structurer le développement du territoire sur la base de pôles urbains renforcés et maîtrisés
-développer une dynamique d'organisation urbaine -définir un équilibre du territoire sur la base d'un maillage serré de villages et de bourgs -développer la diversité de l'habitat et la mixité sociale et générationnelle -promouvoir le développement de l'activité économique du territoire	
2	Favoriser le développement des axes structurants de transport
-améliorer les liaisons et développer l'intermodalité	

2. RAPPEL DIAGNOSTIC - SYNTHESE DES ENSEIGNEMENTS.

	Atouts	Dysfonctionnements	Enjeux
Démographie	Le territoire communal accueillait 469 habitants en 2007. Après une forte augmentation de 1982 à 1990, la population d'Auchy-la-Montagne a continué d'augmenter régulièrement (+ 30 habitants entre 1999 et 2007). On note donc une attractivité certaine de la commune.	La commune subit un léger vieillissement de sa population. Les catégories des 45-59 ans et des plus de 75 ans n'ont cessé d'augmenter entre 1999 et 2007. La commune présente néanmoins un vieillissement moindre que le département et le canton de Crèvecœur-le-Grand du fait des arrivées de ménages en pleine ascension sociale.	Les principaux enjeux démographiques sont de prévoir des secteurs d'extension de l'urbanisation afin de maintenir la population actuelle et d'accueillir de nouveaux habitants tout en conservant le caractère rural de la commune.
Logements	Lors du recensement de 2007, Auchy-la-Montagne comptait 185 logements. Le principal atout de ce parc réside dans la qualité du bâti : ancienneté et bon entretien. 43,6% des résidences ont été construites avant 1949.	Les principaux dysfonctionnements du parc de logement sont les suivants : -un parc de logements principalement constitué d'un habitat pavillonnaire, -on note une baisse du nombre d'habitants par résidence principale ces dernières années. Il faut donc prévoir davantage de logements pour une population égale -absence de logements sociaux sur la commune. On note un début de pression foncière sur la commune avec : -un fort développement de l'urbanisation linéaire ces dernières années. -l'émergence d'un premier lotissement dans la commune en rupture avec la continuité du tissu urbain.	Les principaux enjeux du P.L.U en termes de logements sont de : -développer une offre diversifiée de logement afin de répondre aux besoins de chacun, et d'assurer une mixité générationnelle, -développer les zones à urbaniser tout en prenant soin d'éviter le mitage et en veillant à prendre en compte la pérennité de l'activité agricole.

	Atouts	Dysfonctionnements	Enjeux
Les équipements et les services	Les services offerts par la commune sont exclusivement communaux : CCAS et services administratifs de la mairie. La commune dispose de deux classes dans son école primaire (CE2 et CE1). Un partage des classes est effectué avec la commune de Luchy où sont localisés la cantine et le périscolaire. Un ramassage scolaire est assuré par la commune. La commune possède un grand terrain (ancien terrain de foot) à proximité de l'église et de la mairie pour le développement de divers équipements. Auchy-la-Montagne dispose d'un tissu associatif relativement bien développé.	Les équipements sportifs, de loisirs et socioculturels se limitent à la présence d'un terrain de foot, d'un panier de basket et d'un terrain de pétanques.	L'enjeu est de faire en sorte que des services publics soient développés afin de répondre aux besoins de la population. L'objectif est également de maintenir les manifestations dans le village effectuées par les associations. L'aménagement d'une place villageoise favorisera ce genre de manifestation. Il faudra, d'autre part, adapter les objectifs démographiques en fonction de la capacité des équipements existants et à venir.
Les commerces et activités	Auchy-la-Montagne est avant tout une commune rurale marquée par la présence de nombreuses exploitations agricoles. La commune dispose de deux petites zones d'activités localisées le long de la D149 (route de Crèvecœur-le-Grand) et la D11. Ces deux zones disposent d'un bon potentiel de développement.	Aucun commerce n'est présent sur la commune. Le dernier commerce (bar-tabac-poste) vient de fermer. Des problèmes de connexions internet sont rencontrés dans la commune. Cela peut constituer un frein à l'implantation de nouvelles activités.	L'enjeu est de permettre l'implantation, autant que possible, des commerces de proximité. L'objectif est également de préserver les emplois locaux en favorisant le maintien des entreprises existantes. Le maintien de l'agriculture doit permettre l'entretien des paysages et des près en tant que composantes essentielles du paysage rural du village.

	Atouts	Dysfonctionnements	Enjeux
Les transports et les déplacements	La commune dispose d'une desserte en transport en commun sur la ligne interurbaine Beauvais-Crèvecœur-le-Grand-Croissy sur Celle. L'arrêt de bus se situe rue d'Amiens. On relève également la présence de liaisons douces inter quartiers intéressantes qui permettent l'accès au centre du village. Par exemple, la ruelle des Morts favorise l'accès à la mairie, l'église, l'école et le terrain de foot. Elle permet par ailleurs, un accès rapide et sécurisé à l'arrêt de bus de la rue d'Amiens. La voirie actuelle est suffisamment dimensionnée pour l'accueil de nouvelles constructions.	On note une augmentation des déplacements domicile depuis 1999. La majorité des villageois utilise leurs véhicules personnels pour les déplacements domicile-travail. La fréquence des transports en commun sur la commune semble insuffisante.	L'objectif est de privilégier les liaisons douces entre les équipements de la commune. Un secteur dédié aux équipements et services sera traduit dans le plan de zonage et le règlement.
Les formes urbaines et les espaces publics	L'actuel espace public se constitue de la voirie communale, de larges accotements enherbés, du square en face de la mairie et des espaces verts présents autour de l'église. Cet espace public renforce la présence du végétal au sein du village. Les formes urbaines sont typiques d'un village rural. L'espace urbain se compose d'un paysage urbain fermé traditionnel au centre du village : continuité du bâti sur la rue, présence de granges de qualité. Les bâtiments implantés en bordure de voies permettent de délimiter un espace public qui renforce l'esprit d'une communauté villageoise.	Au niveau des formes urbaines, on relève un développement de l'habitat individuel diffus qui dénature souvent les qualités architecturales et paysagères environnantes, notamment l'image traditionnelle du village.	L'objectif du PLU sera de savoir maintenir les espaces publics communaux afin de favoriser les échanges entre les habitants et de renforcer l'identité villageoise. Ces espaces publics devront maintenir la présence du végétal au sein de la commune. L'un des principaux enjeux sera de limiter l'étalement urbain constaté récemment dans le village.

	Atouts	Dysfonctionnements	Enjeux
Le patrimoine architectural	Auchy-la-Montagne dispose d'un patrimoine architectural important pour une commune de cette taille. On note la présence d'une forge inscrite à l'inventaire des bâtiments de France. Le tissu urbain du village est également caractérisé par la présence de véritables « Châteaux de l'Agriculture » et de granges traditionnelles typique de la Picardie (en torchis). D'anciens corps de fermes et certaines granges disposent d'un potentiel de reconversion en logements.	Certaines réhabilitations de corps de ferme atténuent la qualité architectural de l'ancien bâtiment par la non utilisation de matériaux traditionnels (il faut faire attention au développement de « caches misères »).	Le PLU devra préciser les critères de construction liés à la protection de la forge inscrite à l'inventaire des bâtiments de France. Il faut privilégier l'utilisation de matériaux traditionnels dans la construction et les réhabilitations d'habitations.
Le patrimoine naturel et les espaces verts publics	Le végétal est très présent dans la commune grâce à la présence d'accotements enherbés, de squares autour de l'église et en face de la mairie. Ces espaces verts constituent la majorité des espaces publics communaux. L'ensemble de ces espaces verts est très bien entretenu. On note la présence du bois Michel au nord de la commune. De plus, on relève une grande perception des bois présents sur les communes voisines (bois Ricard et bois de Francastel.		Les principaux enjeux sont de : -de préserver la perception du végétal au sein du tissu urbain et d'éviter les constructions en zone naturelle. -de préserver les espaces agricoles dans sa diversité et limiter sa consommation dans le cadre des extensions urbaines.

3. UN PADD POUR AUCHY-LA-MONTAGNE ET SES HABITANTS: OBJECTIFS ET MOTIVATIONS.

3.1. Introduction.

Le Conseil Municipal d'Auchy-la-Montagne, a saisi l'opportunité d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme pour mettre en place un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), véritable projet pour la commune.

L'ambition de la municipalité est de réfléchir et d'imaginer avec et pour ses habitants, le village de demain, en préservant ce qu'il a de plus beau et de plus agréable aujourd'hui, et en améliorant ce qui doit l'être dans l'avenir.

Ce PADD est construit dans la continuité des principes mis en avant par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et la notion de développement durable : principes d'équilibre entre développement urbain, développement rural, utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers, protection des milieux et paysages, préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, prévention des risques naturels, technologiques et nuisances de toute nature etc….

Le maintien des différents équilibres de la commune reste donc le fil conducteur du projet communal, qui se décline en quatre grandes orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

1. Accueillir de nouveaux habitants et maîtriser le développement urbain.
2. Développer le cadre de vie et accompagner l'évolution de la population.
3. Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti du village.
4. Maintenir et développer les activités économiques.

La commune d'Auchy-la-Montagne se donne ainsi les moyens urbanistiques et réglementaires de faire face à l'accueil de nouveaux habitants.

Le PADD ne comprend pas d'orientations générales d'aménagement opposables aux projets de construction.

3.2. Les orientations générales du PADD.

Le PLU d'Auchy-la-Montagne doit définir les perspectives d'évolution et d'aménagement de la commune, aussi bien pour les espace urbanisés ou à urbaniser, que pour l'environnement naturel, agricole et pour les paysages. Ces préoccupations sont à prendre en compte dans le cadre du maintien de la population et pour une croissance mesurée de la démographie.

A l'horizon 2025, les hypothèses de développement établies pour la commune oscillent entre la réalisation de 22 (hypothèse basse) et 32 (hypothèse haute) nouveaux logements.

Axe 1 : Accueillir de nouveaux habitants et maîtriser le développement urbain.

L'objectif ici est d'accueillir de nouveaux habitants tout en prenant soin d'éviter l'étalement urbain et en veillant à diversifier l'offre de logements sur la commune.

1.1. Conforter le tissu urbain en comblant les dents creuses.

La municipalité d'Auchy-la-Montagne souhaite conforter le tissu urbain existant dans un souci d'économie d'espace, tout d'abord, mais également dans un souci d'économie financière. En effet, les communes rurales ne peuvent pas se permettre de gaspiller leur argent pour étendre à outrance les réseaux nécessaires à l'urbanisation de leur territoire.
La capacité actuelle et future des réseaux (eau, électricité, défense incendie) conditionnera le développement de la commune.

Ainsi, la municipalité a décidé de privilégier l'urbanisation des secteurs déjà équipés et de privilégier l'urbanisation des dents creuses.

Néanmoins, l'urbanisation des dents creuses doit se réaliser de façon réfléchie afin de préserver les extensions futures : éviter les voies en impasse, les constructions en double rideau, gardé des accroches pour les futures voiries en prévoyant notamment des emplacements réservés etc.….

L'urbanisation linéaire le long des voies observées au niveau de la rue Michel Gricourt et de la rue d'Amiens sera ainsi stoppée.

La préservation du caractère rural agricole, du village, sera recherchée, tout en y ajoutant la modernité (services publics, loisirs, convivialité, internet, commerce de proximité…).

1.2. Accompagner l'évolution de la population par une diversification de l'offre en logements.

Nous avons observé lors de la phase diagnostic un vieillissement de la population sur la commune et une attractivité forte au niveau des catégories de cadres et professions intellectuelles supérieures.

Afin de faire face aux différentes demandes et d'accompagner l'évolution structurelle de la population, il convient de développer une offre diversifiée de logements, tant en termes de tailles et de pièces qu'en terme de modalité de propriété.

La diversification de l'offre en logement permettra ainsi à chaque Alchidien de changer de logement au gré de l'évolution de ses conditions de vie tout en restant dans sa commune.

Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

AXE 1: Accueillir de nouveaux habitants et maîtriser le développement urbain

Conforter le tissu urbain existant

- Combler les dents creuses en priorité
- Zones d'extension en continuité du tissu existant
- Limites d'urbanisation à envisager

Politique de l'habitat

- Favoriser le renouvellement urbain
- Diversifier l'offre en logements

D149

D11 / rue d'Amiens

Axe 2 : Développer le cadre de vie et accompagner l'évolution de la population.

L'objectif est d'améliorer le cadre de vie des Alchidiens en :
- développant une centralité villageoise grâce à des équipements structurants.
- valoriser les mobilités douces à l'échelle de la commune.
- prendre en compte les besoins futurs en stationnement.

2.1. Renforcer la centralité du village autour d'une place publique et d'équipement structurants.

Etant donné le développement linéaire du village, les projets doivent s'orienter vers un renforcement du centre du village afin de créer un ensemble cohérent avec une restructuration de l'espace public mêlant l'habitat, commerces et équipements.
La commune souhaite pour cela réaménager l'espace public qui se trouve au niveau du terrain de football sous utilisé aujourd'hui. Ce foncier dispose d'une localisation privilégiée au centre du village à proximité de l'école et de la mairie.
Pour faire face à l'augmentation de la population et anticiper les années à venir, la commune souhaite faire construire une nouvelle école primaire. De plus, Auchy-la-Montagne est en regroupement scolaire avec la commune de Luchy ce qui amène un surplus d'élèves dans l'école primaire.

Des constructions sociales pourront être intégrées à ces opérations afin d'offrir une offre locative aux plus jeunes et aux familles aux revenus plus modestes.
Par ses objectifs, la commune d'Auchy-la-Montagne s'engage ainsi dans une démarche dynamique d'accueil des jeunes et des ménages avec enfants qui nécessite une offre de services et d'équipements adaptés et de qualité.

Il conviendra d'autre part, de répondre au déficit de logements de petites tailles observés lors de la phase diagnostic afin de maintenir les personnes âgées dans des logements adaptés à proximité des services offerts.

2.2. Promouvoir les mobilités douces.

La superficie réduite du village doit conduire à des mobilités plus faciles. La commune souhaite donc valoriser et aménager les ruelles présentes sur le territoire en jonction piétonne.

L'utilisation de ces ruelles pourrait faciliter l'accès aux principaux équipements de la commune (mairie, école, église et arrêt de bus de la rue d'Amiens).

L'accès de ces équipements répondra ainsi à des exigences de sécurité et de qualité pour les habitants de tout âge.

Dans le but de favoriser la pratique de la randonnée sur le territoire, les sentiers seront préservés de l'urbanisation (classement en zone A, absence de construction et de bitumage).

2.3. Prendre en compte les besoins futurs en stationnement.

L'élaboration du PLU sera également l'opportunité d'anticiper les besoins futurs en stationnement. La municipalité entend répondre à cet objectif :
-en maintenant des obligations adaptées aux besoins de stationnement sur les propriétés privées lors de projets de constructions.

AXE 2: Développer le cadre de vie et accompagner l'évolution de la population

Renforcer la centralité du village

Pôle d'équipements et de services à renforcer

- Mairie
- Commerce à implanter
- Nouvelle école ?
- Parvis à créer (place d'eau face à la mare)?

Promouvoir les mobilités douces

Valoriser les ruelles et leurs connexions avec le centre.

Valoriser les sentiers de la commune

Prendre en compte les besoins en stationnement

Gérer le stationnement sur l'espace public et privé

D149

D11 / rue d'Amiens

Axe 3 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti du village.

Les objectifs sont de protéger les sites et les paysages, préserver les entités caractéristiques du territoire communal : patrimoine naturel mais aussi patrimoine bâti.

3.1. Préserver les espaces naturels et agricoles.

Le diagnostic a révélé un cadre naturel de qualité sur l'ensemble du territoire qui mérite d'être maintenu, pour cela il faut :

-assurer la protection du bois Michel : malgré la forte perception du végétal dans la commune, il représente le seul bois présent sur le territoire,

-maintenir l'espace agricole pour ses qualités paysagères, en particulier les franges agricoles qui entourent les pourtours immédiats de la zone urbanisée.
Cet espace semi-bocager permet une transition douce entre l'espace agricole et l'espace urbain et doit donc être protégé.

-renforcer l'accompagnement végétal aux abords de la zone urbaine.

3.2. Inviter au maintien des espaces plantés dans le village.

La végétalisation des espaces publics et privés (jardins des pavillons) participent également à l'image verte de la commune et à son cadre de vie.

La commune d'Auchy-la-Montagne souhaite donc favoriser :

- la découverte et l'appropriation des espaces verts par tous les habitants. Les espaces verts sont un lieu de détente et de convivialité. Il est important d'offrir à l'ensemble des habitants des espaces verts attractifs et de proximité.

-la végétalisation des espaces libres privatifs dans l'objectif de lutter contre l'imperméabilisation des sols, génératrice de ruissellement des eaux de pluie.

La municipalité entend par ailleurs limiter la constructibilité des fonds de jardin et valoriser leur vocation de jardin. Ceci se traduira directement dans le règlement et le zonage du PLU.

3.3 Protéger le patrimoine bâti.

Les constructions traditionnelles ont souvent des qualités architecturales qui font l'identité d'un lieu.

Certains corps de fermes et autres granges constituent des éléments du patrimoine remarquable : il s'agit pour la commune de les mettre en valeur et de permettre des mutations d'usage.

Le petit patrimoine du village sera également pris en compte : les différents puits et mares participe à l'identité du territoire communal.

L'aspect extérieur des constructions sera réglementé dans le PLU.

Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

AXE 3: Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti du village.

Préserver les espaces naturels et agricoles.

- Espace boisé
- Espace agricole de grandes cultures
- Pâturage

Inviter au maintien des espaces plantés

- Maintenir et développer les espaces verts publics
- Inciter la végétalisation des espaces privés

Protéger le patrimoine bâti

- Périmètre de protection lié à la forge
- Petit patrimoine à préserver

- D149
- D11 / rue d'Amiens

Axe 4 : Maintenir et développer les activités économiques.

Les objectifs sont de maintenir l'activité agricole fortement représentée au sein du village et de soutenir les autres activités existantes, voire d'en accueillir de nouvelles.

4.1. Maintenir les activités agricoles.

Au delà de la qualité paysagère qu'elle représente, l'agriculture constitue une activité économique à part entière, et même la première des activités d'Auchy-la-Montagne.

La commune dispose, en effet, encore de nombreuses exploitations en activité.

C'est également en ce sens que la commune souhaite inscrire dans son PADD la volonté de préserver et d'établir un cadre idéal pour cette activité.

Dans la définition de ses futures zones constructibles, le projet communal veillera donc à ne pas venir enclaver les exploitations toujours en activité. Les distances d'éloignement préconisées par la Chambre d'Agriculture de l'Oise pour les installations agricoles soumises au Règlement Sanitaire Départemental, et pour celles soumises au régime des Installations Classées.

Par ailleurs, les zones d'urbanisation devront tenir compte des déplacements des engins agricoles et la desserte des sièges d'exploitations (à mettre en lien avec gestion du stationnement dans le village).

L'objectif sera également d'assurer la reconversion des bâtiments agricoles dont l'activité n'est plus pérenne afin de favoriser le tourisme vert et culturel notamment par la valorisation du patrimoine lié à la forge.

4.2 Dynamiser les autres activités économiques de la commune.

La commune d'Auchy-la-Montagne recense plusieurs entreprises sur son territoire. Il conviendra donc de soutenir ces activités existantes en conservant des possibilités d'extension.

L'objectif est donc de favoriser le développement, l'accueil et la diversification des activités économiques.

Pour cela, Auchy-la-Montagne souhaite accompagner les activités présentes sur son territoire dans une démarche de développement économique en :
-favorisant l'implantation de nouvelles petites activités
-préservant les zones d'activités existantes.

L'idée serait de s'appuyer sur l'axe stratégique de la D149 (route Beauvais/Crèvecœur-le-Grand) pour favoriser le développement économique.

Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

AXE 4: Maintenir et développer les activités économiques.

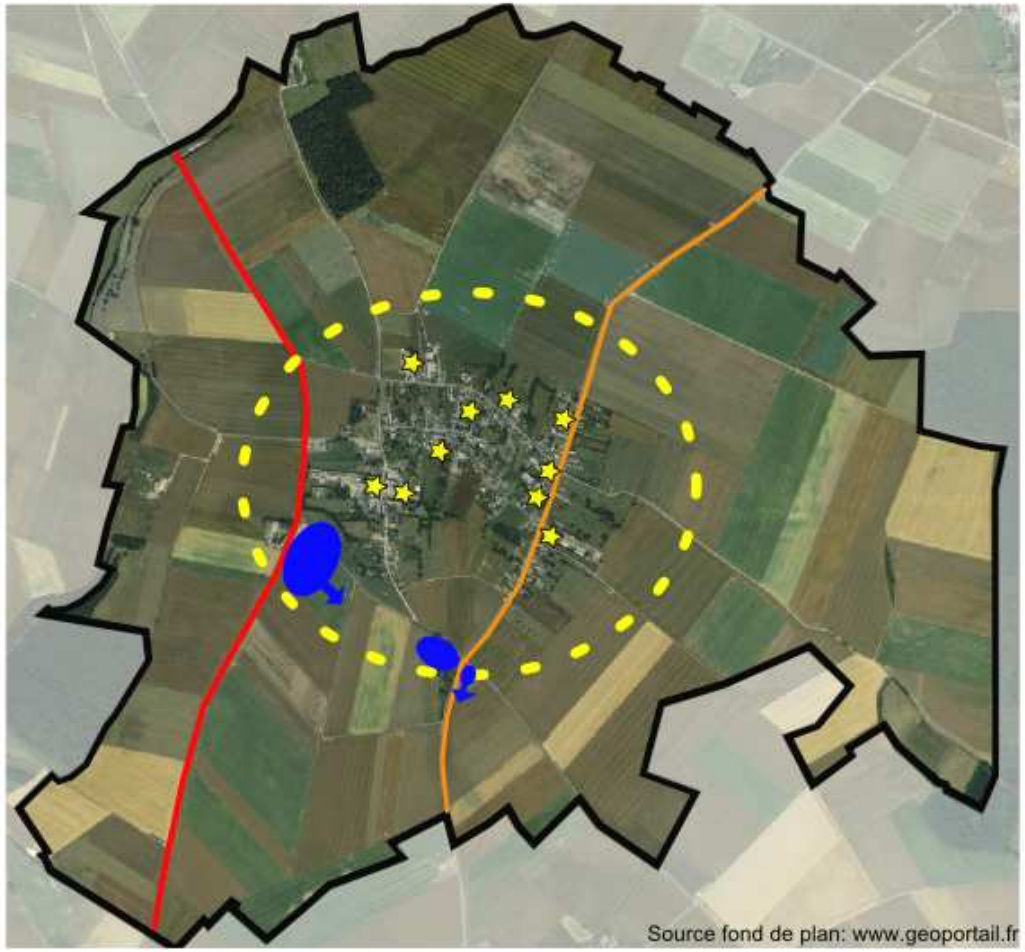

Maintenir les activités agricoles

Localisation des exploitations:

- respecter dans le mesure du possible la réciprocité des bâtiments agricoles
- permettre la reconversion du bâti agricole

Prendre en compte la circulation des engins agricoles

Dynamiser les autres activités économiques

Conforter les activités en place

Permettre le développement de nouvelles activités

D149

D11 / rue d'Amiens